



Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

MAJEUR – PERTE OU VOL

Le demandeur est obligatoirement présent au dépôt et au retrait du dossier

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

Tout dossier incomplet sera refusé.

- Votre pré-demande en ligne sur le site à effectuer avant de vous rendre en Mairie
<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
- 1 photo d'identité couleurs, récente, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :**
sur fond clair, tête nue, sans lunette, sans sourire, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Original de la déclaration de vol** dressée par le commissariat ou la gendarmerie
ou la déclaration de perte qui sera rédigée au moment du dépôt de la demande dans le service
- 25 € en timbres fiscaux**, vendus au bureau de tabac en timbres papier
- Passeport en cours de validité** (original) **OU** un document officiel avec photo **permettant de vous identifier** : photocopie de la carte perdue ou volée, permis de conduire (original + photocopie)

Si vous ne possédez pas de carte d'identité et que vous n'avez pas de photocopie du passeport perdu ou volé, vous devez présenter une copie intégrale de votre acte de naissance, datée de moins de 3 mois.

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom** (original) **OU** **Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
 - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant depuis quand la personnes est hébergée (datée et signée)
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original)
 - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

Si femme ...

... mariée

- Original de la copie intégrale de l'acte de mariage**, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

... veuve

- Original de la copie intégrale de l'acte de décès**, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

... divorcée

- jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint** (original)

Le Guichet unique accueil :

- les Romainvillois du lundi au vendredi sans rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les Romainvillois le samedi matin sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les personnes n'habitant pas Romainville sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité

aux horaires suivant :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi (semaine impaire) 9h00 à 11h45